

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.10.2019

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le vingt-deux octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 7
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, PÉRINET, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET

Absences : Mme GUINOT ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme MICHEL
MM. CROISARD, DÉPEINT

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (10 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Cessions-acquisitions de parcelles du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse

Vu l'enquête publique prescrite par la délibération N° 2018-09-25/2 du 25 septembre 2018 concernant la déviation du Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, sur une section d'environ 100 mètres qui traverse la propriété des familles RAMAT-THOUVENIN ;

Vu la précédente délibération N°2018-11-21/2 du 21 novembre 2018 constatant l'avis favorable de l'enquête publique

Vu le bornage des nouvelles parcelles réalisé par les futurs acquéreurs et publiés au bureau de la publicité foncière des impôts de Suaux ;

Vu le recours gracieux de M. le Sous-préfet de Confolens du 09 août 2019 contre la délibération N°2019-07-17/3 du 17 juillet 2019 ;

Vu le retrait par M. le Maire de la précédente délibération N°2019-07-17/3 du 17 juillet 2019 ;

Vu la nouvelle enquête publique prescrite par la délibération N°2018-09-25/2 du 25 septembre 2018 autorisant la désaffectation d'une section d'environ 100 mètres du chemin rural N°20 et sa déviation ;

Vu l'avis favorable de l'enquête publique ouverte du 18 septembre au 02 octobre inclus par l'arrêté N°2019/030 ;

Vu la somme de 885 € versée par la Commune pour cette enquête publique au titre de rémunération du Commissaire-Enquêteur et de publicité dans 2 journaux locaux d'annonces légales ;

M. le Maire propose au conseil de finaliser cette cession et acquisition de parcelles avec les riverains de cette portion de chemin rural déviée, sous forme d'opérations à titre gratuit puisque les surfaces cédées / acquises par la Commune sont sensiblement identiques :

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	CONTENANCE
1	2	ha	a	ca	3	4	5	6	7
B	114	7	40		B	1150	a	Commune	36
					B	1151	b	M.Mme THOUVENIN Patrice	7 04
B	905	13	25		B	1152	c	M.Mme RAMAT Robert	7 72
					B	1153	d	Commune	90
					B	1154	e	M.Mme RAMAT Robert	4 63
B	908	8	54		B	1155	f	Commune	1 32
					B	1156	g	M.RAMAT Robert	7 22
B	dp	0			B	1157	h	M.RAMAT Robert	2 30
TOTAL		29	19		TOTAL				31 49



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de procéder à l'opération ainsi constitué :
 - M. et Mme THOUVENIN cèdent la parcelle B.1150 de 36m² à la Commune
 - M. et Mme RAMAT cèdent la parcelle B.1153 de 90m² à la Commune
 - M. et Mme RAMAT cèdent la parcelle B.1155 de 132m² à la Commune
 - la Commune cède la parcelle B.1157 de 230 m² à M. et Mme RAMAT
- ✚ d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants à ces cessions et ces acquisitions qui sont toutes réalisées à titre gratuit.

3° - Vente d'une parcelle du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse à son riverain

M. le Maire rappelle, comme dans la précédente délibération N°2019-07-17/74 du 17 juillet 2019, que depuis la déviation d'une partie du Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, il en reste une section bordée par le même propriétaire, Mme CHERAMNAC, propriétaire des parcelles B.118, B.1100 et B.1101.

Vu le recours gracieux de M. le Sous-préfet de Confolens du 09 août 2019 contre la délibération N°2019-07-17/4 du 17 juillet 2019 ;

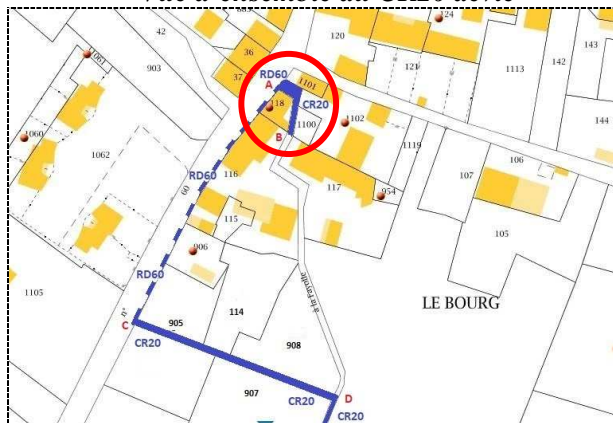
Vu le retrait par M. le Maire de la précédente délibération N°2019-07-17/4 du 17 juillet 2019 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la délibération N°2018-09-25/2 du 25 septembre 2018 autorisant la désaffectation d'une section d'environ 100 mètres du chemin rural N°20 et sa déviation ;

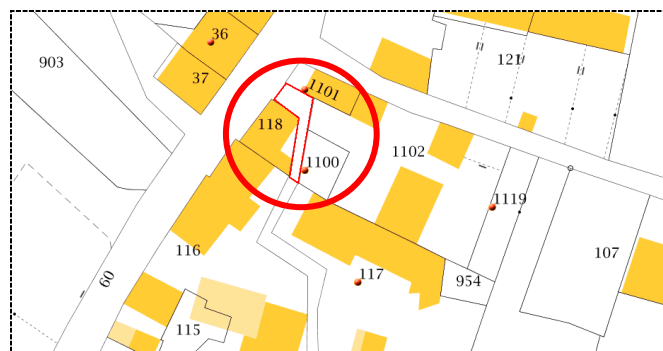
Vu l'avis favorable de l'enquête publique ouverte du 18 septembre au 02 octobre inclus par l'arrêté N°2019/030 ;

M. le Maire propose donc au Conseil de procéder à la vente de cette parcelle (bornage à la charge de l'acquéreur) pour environ 50m² appartenant à la Commune au prix de 1€/m² : M. le Maire précise que cette parcelle est désormais une impasse d'environ 20 mètres, la Commune n'a aucun intérêt à la conserver et l'entretenir et sa vente à ce riverain lui permet de regrouper sa propriété. Une servitude de passage sera conservée pour les réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité et de téléphone afin de desservir la propriété RAMAT-THOUVENIN située en B.117 :

Vue d'ensemble du CR20 dévié



Vue de détail de la parcelle à vendre



Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la vente de la parcelle communale issue du chemin rural N°20 et mitoyenne des parcelles B.118, B.1101 et B.100 pour la somme de 50 € à verser à la Commune par Mme CHERAMNAC, propriétaire de toutes les parcelles mitoyennes, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants sur la base du bornage qui aura préalablement été réalisé à la charge de l'acquéreur.

4° - Avis sur le projet d'implantation de parc éolien de 3 éoliennes à Cherves-Châtelars et Lesignac-Durand

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société « Ferme Eolienne de la Besse (WOLKSWIND) » en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cherves-Châtelars et Lesignac-Durand, M. le Maire demande son avis au Conseil sur ce projet qu'il lui présente (disponible sur le site de la Préfecture).

Le Conseil Municipal,

- ✚ Considérant que les Commune de Cherves-Châtelars et Lesignac-Durand est libre de ses choix et que le projet présenté se situe à plus de 5 km du territoire communal de Suaux ;
 - ✚ considérant les études paysagères et techniques présentées confirmant la possibilité pour les projets à venir de préserver : la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique;
 - ✚ considérant leur rendement, leur hauteur de mât nécessaire de 150 mètres, **soit 200m en bout de pale**, étant donné le faible vent de la zone, les 1.000 tonnes de béton nécessaires à la stabilité de chacune, l'impact paysager et aviaire, la moins-value apportée aux habitations, le coût public du rachat de l'énergie produite;
 - ✚ considérant que ce projet éolien défigurerait nos paysages ruraux pour une production électrique insuffisante et irrégulière
 - ✚ considérant que ce projet de 3 éoliennes ouvrirait la possibilité à d'éventuelles futures extensions de plusieurs autres éoliennes de grande taille dans cette zone ;
- et après délibération, émet, à l'unanimité, un avis DÉFAVORABLE à ce projet.

5° - Participation aux écoles de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et Genouillac pour les enfants de la Commune

M. le Maire rappelle que suite à la délibérations 2013-12-19/2 pour le SIVOS Lussac-Nieuil et Genouillac, la Commune participe chaque année à la scolarisation des enfants de la commune dans les écoles maternelles et primaires de Chasseneuil, Nieuil, Lussac et Genouillac, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant dans ces écoles au cours de l'année facturée.

Cette participation est calculée en fonction du coût réel par élève pour la commune de Chasseneuil et s'établit à 567 € par enfant depuis 2013 pour les communes de Lussac, Nieuil et Genouillac. La facturation est faite directement par le SIVOS ou les communes de Lussac, Nieuil, Chasseneuil et Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin novembre.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de participer, à hauteur du coût réel par enfant avec un maximum de 567 €/an/enfant pour l'année scolaire 2018-2019, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant et facturé directement par les communes de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et de Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin novembre,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif,
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou convention avec les mairies concernées pour fixer les modalités de cette participation financière.

6° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2020

Malgré le fait que le Conseil Départemental n'ait pas reconduit son aide financière à ce dispositif depuis 4 ans, considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose d'attribuer une aide plafonnée à 75 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

7° - Reconduction de la participation financière aux journées d'Accueils de Loisirs 2019/2020

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2018/2019, environ 10 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et de journées d'accueil de loisirs (950 € en 2018, 980 € en 2017, 960 € en 2016, 950 € en 2015, 850 € en 2014...) qui était plafonnée à 75 €/an/enfant. Pour 2019/2020, 3 demandes pour des voyages ont déjà été reçues et sont éligibles à cette aide.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 40 enfants sur la commune, compte tenu du budget prévu en 2019 et 2020 et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, les mêmes règles qu'en 2018/2019 en maintenant à 75 €/an pour cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil général, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Roumazières (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 4 euros/jour limité au maximum à 18,5 jours par année scolaire et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 75 euros par enfant et par année scolaire aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 75 euros par enfant par année scolaire

8° - Décisions Budgétaires Modificatives

M. le Maire demande au Conseil de procéder aux 4 décisions budgétaires modificatives suivantes :

Section d'investissement		
<i>Rectification d'imputation pour ces travaux effectués sur le clocher de l'église (bâtiment appartenant à la commune) en 2017</i>		
Chapitre 21, article 2131, opération 257 « bâtiments publics »	D	+28.374,00 €
Chapitre 21, article 2181, opération 257 « installations générales, aménagements »	R	+28.374,00 €

Section d'investissement		
<i>Pour l'opération 280, intégration dans l'actif communal de la subvention FDAC 2016 et des travaux de voirie réalisés dans cette opération</i>		
Chapitre 21, article 2151, opération 280 « réseaux de voirie »	D	-6.817,65 €
Chapitre 041, article 2131, opération 280 « bâtiments publics »	D	+16.851,93 €
Chapitre 041, article 2151, opération 280 « intégration travaux FDAC 2016 »	D	-16.851,93 €
Chapitre 13, article 132, opération 280 « subventions d'investissements rattachées aux actifs »	R	+6.817,65 €

Section d'investissement		
<i>Rectification imputation et travaux supplémentaires de l'opération 286 : réfection des toitures ateliers et presbytère</i>		
Chapitre 020, article 020, opération 286 « dépenses imprévues »	D	-2.289,87 €
Chapitre 21, article 2135, opération 286 « aménagement de constructions »	D	+37.843,32 €
Chapitre 21, article 2158, opération 286 « achat matériel »	D	-33.772,19 €
Chapitre 21, article 2158, opération 286 « autres installations, matériel et outillage technique	R	+1.781,26 €

Section de fonctionnement		
<i>Créances éteintes par effacement de dette dans un plan de surendettement d'un ancien locataire</i>		
Chapitre 022, article 022 « dépenses imprévues »	D	-953,12 €
Chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »	D	+953,12 €

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces décisions modificatives (qui sont toutes comptablement équilibrées en Dépenses/Recettes) du budget 2019.

9° - Vote des subventions communales 2019

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2019 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 3.500 € (340 € déjà engagés). Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme.

M. le Maire fait part au Conseil de l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions. Après délibérations et votes (les conseillers et conseillères n'ayant pas pris part à ces éléments concernant les associations dont ils font partie du bureau), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Commentaire
ADMR	210	215	225	Idem année dernière revalorisé
Grande Famille Confolentaise	75	80	90	Environ 50 personnes de la commune bénéficiaires, besoins importants
Banque Alimentaire de Charente	95	100	110	
Grain de Sable	0	0	0	Soutien pour actions sur la RN141 entre Chasseneuil et Exideuil : pas de besoin
Société de Chasse	115	115	105	Idem année dernière (-10€ photocopies)
Lycées Professionnel et E. Roux	70	70	70	70 € déjà engagés
Collèges L. Pasteur et J. Rostand	300	280	280	225 € déjà engagés
Collège de l'Enfant Jésus	75	75	75	0 € déjà engagés (voyage 1 enfant)
Collège Jean Michaud-Roumazières	75	75	75	0 € déjà engagés (voyage 1 enfant)
Ecole maternelle Chasseneuil	75	75	75	0 € déjà engagés (aucun voyage)
Ecole primaire E. Pascaud	75	75	75	0 € déjà engagés (aucun voyage)
Ecoles SIVOS Lussac/Nieuil	75	75	75	75 € déjà engagés (voyage 4 enfants)
OCCE Coopérative Scolaire / Foyer	75	75	75	0 € déjà engagés
CSCS + C.A.L.C. + ALSH	430	420	420	150 € déjà engagés (journées loisirs)
Office de Tourisme	30	30	30	Maisons fleuries
Association Solidarité Paysans	120	130	140	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Restaurants du Cœur	160	170	180	Idem année dernière revalorisé
Club des Aînés de Suaux	300	0	0	Association dissoute en 2018
Centre social Le Chemin du Hérisson	100	110	120	Aide scolarisation et emploi des gens du voyage
APLI 16 – producteurs de lait	110	120	130	Soutien élevages
ADAPEI Charente	90	90	90	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	100	120	130	Recueil chats et chiens errants du département
Association des Parents d'Elèves de SIVOS Lussac-Nieuil	50	60	70	Participation financière
Association Charente Limousine Environnement (éoliennes)	30	30	30	Plus de 10 membres sur la commune
Fondation du Patrimoine	50	50	50	Entretien du patrimoine
Ligue contre le cancer	50	70	80	Cause nationale
Association des Parents d'Elèves de l'école primaire Genouillac-Fontafie	50	50	50	Participation financière
Comité des usagers du Territoire de la Météorite	30	30	30	Animations et promotion des associations du territoire
Campus CIFOP (CCI d'Angoulême)	50	50	50	2 apprentis habitant la Commune en 2018
Réseau RASED de Chasseneuil et Roumazières	35	40	50	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
AFM Téléthon	0	40	40	
FNATH (accidentés de la Vie)	0	40	40	
TED16 GDS	0	40	40	Aides aux éleveurs contre maladies
Opération « Intempérie Charente »	0	400	0	Aide aux 18 communes – 04/07/18
TOTAL	3 100 €	3 400 €	3 100 €	

10° - Contrat d'Assurance Groupe garantissant les Risques Statutaires pour les agents CNRACL

M. le Maire informe le Conseil des modifications contractuelles mineures annoncées par le groupe « GRAS SAVOYE » à compter du 1er janvier 2020 pour le contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL auquel nous adhérons depuis la période 2017-2020 : la mise en place d'une franchise de 15% des indemnités journalières afin de se rapprocher de l'équilibre suite à une forte aggravation de la sinistralité en 2017 et 2018.

Il rappelle que ce contrat nous garantit contre les risques financiers découlant de notre obligation de verser des prestations à nos agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès et que ces modifications contractuelles s'appliqueront pour 2020, dernière année de la période du contrat actuel.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter ces modifications pour 2020 et de poursuivre notre adhésion actuelle au groupe « GRAS SAVOYE » d'assurance statutaire des agents CNRACL.

11° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants qui le souhaitent qu'ils peuvent venir acheter avant le 12/11 des containers individuels Ordures Ménagères et/ou Recyclables en Mairie à un tarif groupé préférentiel : la commande groupée sera passée le 13/11/2019.
- b) M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de Mme TRIMOULINARD qui est allée à une réunion sur la RN141 à Chasseneuil et qui indique qu'il n'est pas prévu de sécurisation des carrefours (RD60 et tourne à gauche vers La Messandière à Nieuil-Fontafie) avant la réalisation des travaux et rappelle son souhait que les camions en transit utilisent la RD 751 entre St-Claud et Chasseneuil et que les parcours piétons/cyclistes le long de la RN141 soient mieux sécurisés sur les traversées de Nieuil et Suaux
- c) M. le Maire donne la parole à M. A. BRAQUET qui lit au Conseil les observations qu'il a noté dans le registre d'enquête publique sur la déviation RN141. M. le Maire rappelle également le courrier officiel du 13 février 2019 qu'il a fait co-signé par les Maires de Nieuil et Lussac, soutenus par nos 2 sénateurs et conseillers départementaux et une pétition de 185 signataires recueillies par M. C. DUBREUIL afin de demander à la DREAL le rétablissement de la RD365 par un tunnel, dont la taille devra être d'environ 4,2m de large sur 4,2m de hauteur comme celui de Taponnat. L'ensemble du Conseil s'associe à cette demande et M. BRAQUET regrette que tous les riverains impactés n'aient pas écrit d'observation dans le registre d'enquête publique.
- d) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (éoliennes).
- e) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Visites des villages en juin 2020.
 - o CCID : avril 2020
 - o CBAO, BCA+ VSE, CCFA : Pas de date fixée
 - o Commission de Contrôle de la Régularité des Listes Electorales : fin 2019
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- h) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Cérémonie du 11 novembre : lundi 11 novembre à 10h45 devant la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 nov. matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o 07/2019 : Des véhicules roulent à plus de 50 km/h dans la traversée de l'âge : des solutions de mise en sécurité (pour les voitures et les deux-roues) vont être envisagées : panneaux de limitation à 30 km/h, panneaux STOP sur l'axe principal, ralentisseur en enrobé...
 - o 07/2019 : La rue Sud ne dispose pas d'éclairage public : un point lumineux peut être installé sur un poteau existant : devis lancé.
 - o La réalisation de la réserve incendie de Montpioux et les travaux rue sud ont commencé.

La séance est levée à 22h15 et la prochaine séance est prévue mi-décembre 2019.